

Réunion publique DOO



Animée par Aire
Publique et
Ateliersup + / SCE

Mercredi 24 mai
2023 - 18h30

Hillion



Annie GUENNOU

Maire d'Hillion



Thierry ANDRIEUX

Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Saint-Brieuc



Le SCoT et le DOO, qu'est-ce que c'est ?





Le SCOT, c'est quoi ?



- **Un document de « planification »** qui fixe les orientations générales du développement du territoire du Pays de Saint Briec et de l'organisation de l'espace **pour les 20 années à venir**
- **Un outil de cohérence** des politiques publiques locales en matière d'aménagement (PLU, PLUi, PLH, PDU, PCAET...)



Le SCOT, c'est quoi ?



→ ... qui doit intégrer différents impératifs liés aux enjeux actuels :

- Sobriété foncière
- Protection de la biodiversité
- Protection des espaces naturels et agricoles
- Protection des paysages
- Protection des ressources naturelles (eau..)
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Adaptation aux effets du changement climatique
- Adaptation aux nouveaux modes de consommer, de se déplacer

→ ... dans l'objectif d'organiser les conditions d'un territoire sobre, durable et attractif

Le territoire du SCOT du Pays de Saint Brieuc



SCOT du Pays de Saint Brieuc

32 communes
Environ 157 300
habitants

38 communes
Environ 69 800
habitants



Un nouveau SCOT en cours d'élaboration

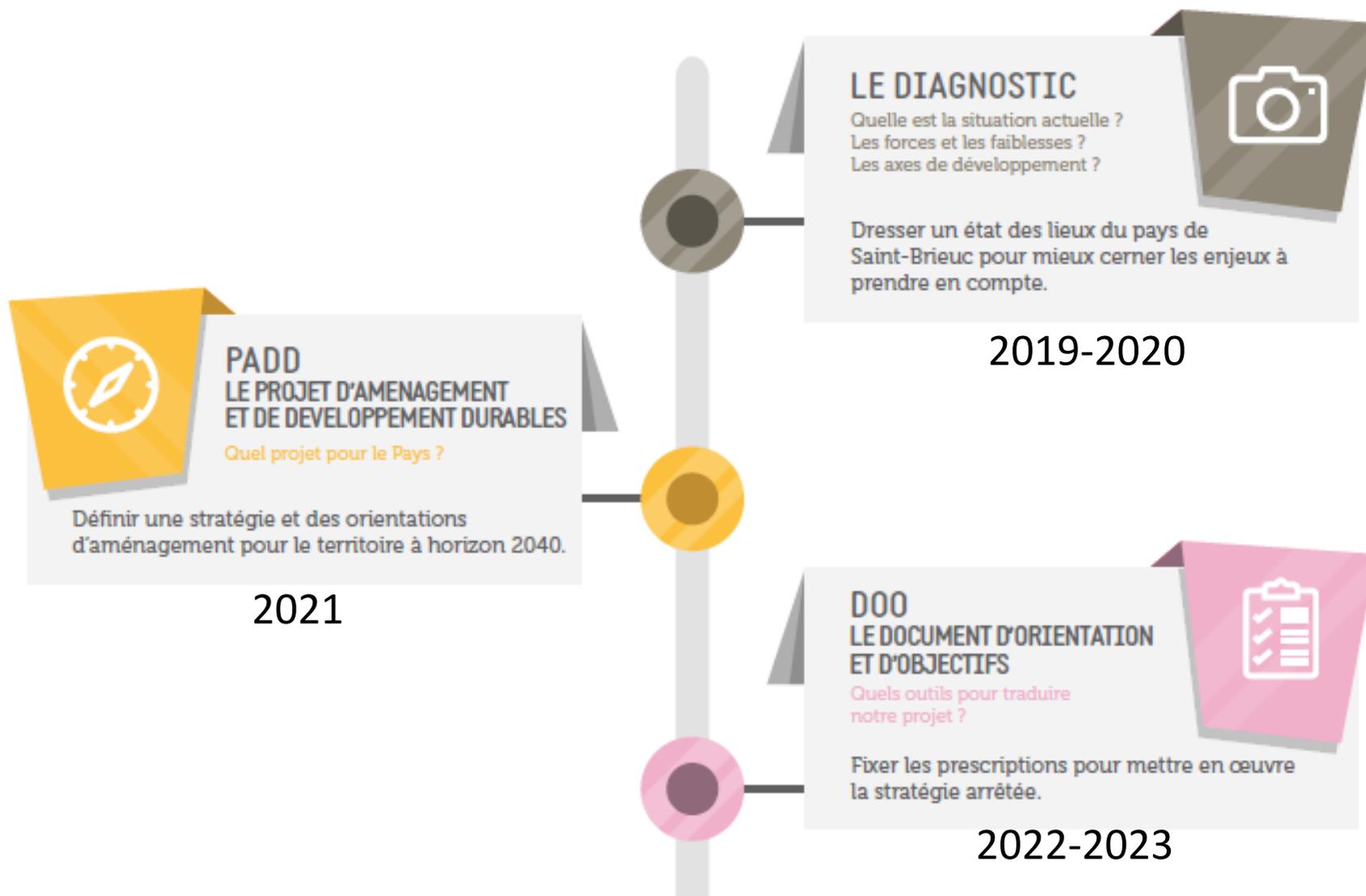


- Le territoire du Pays de Saint Briec dispose d'un **SCOT**, approuvé en **2015**

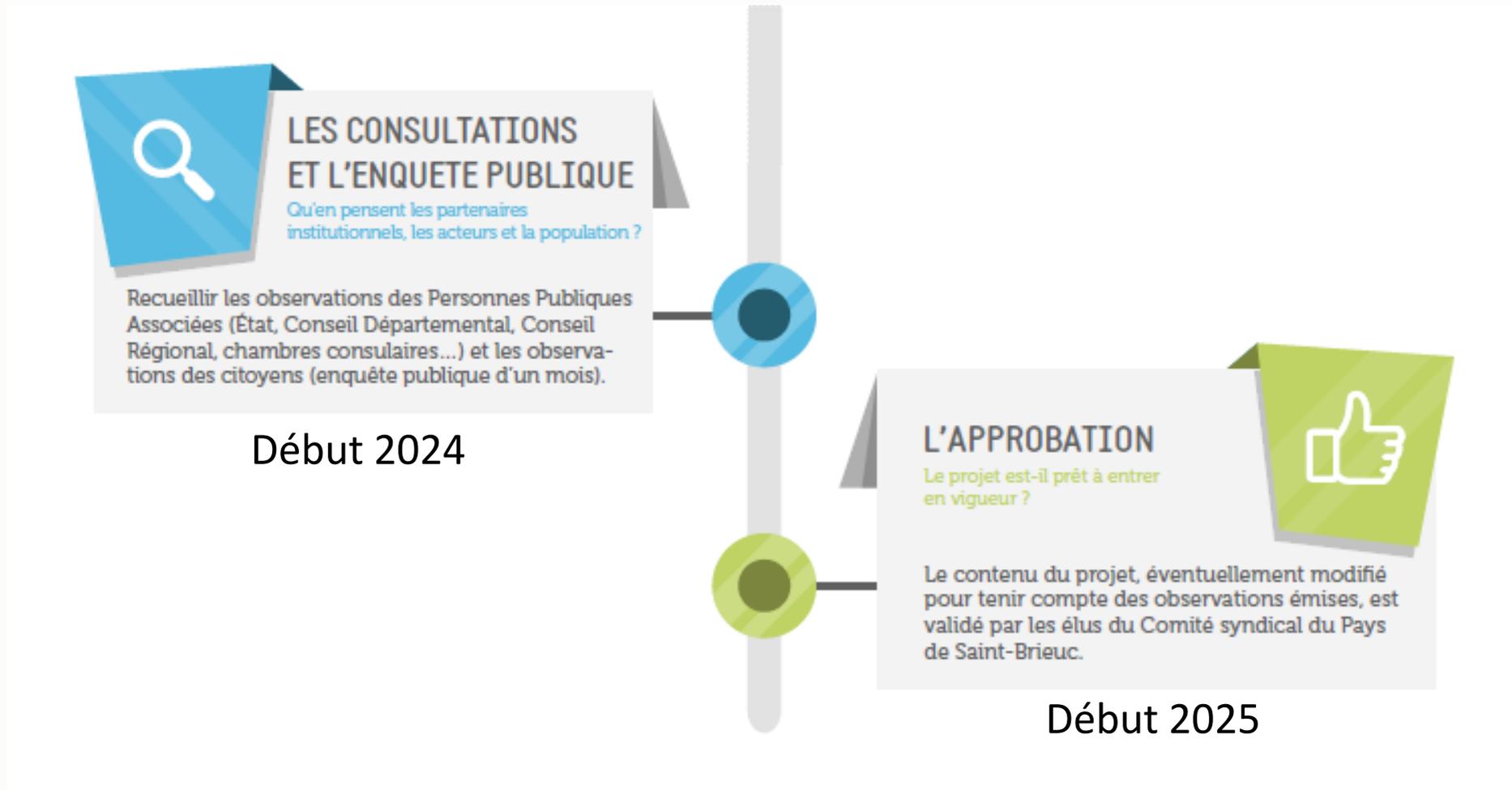
- **Une adaptation nécessaire** du SCOT en vigueur pour tenir compte :
 - D'un nouveau périmètre (13 communes supplémentaires)
 - De nouveaux objectifs dont ceux de protection de l'environnement et de consommation d'espace

- Une procédure d'élaboration du **nouveau SCOT** lancée fin **2018**

Les étapes d'élaboration du SCOT



Les étapes d'élaboration du SCOT



Le Document d'Orientation et d'Objectifs, c'est quoi ?

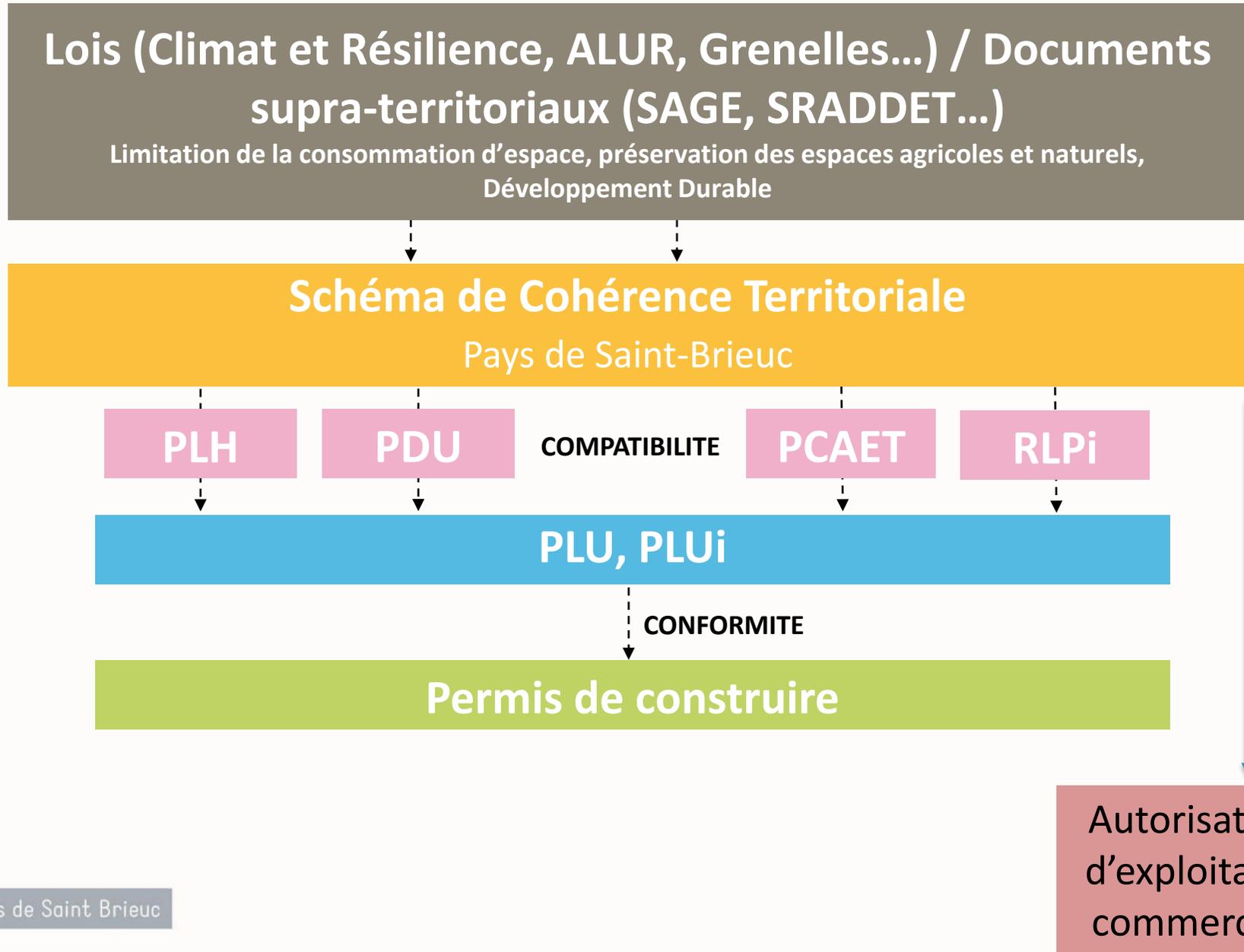


- ✓ La traduction de la stratégie politique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en principes et en objectifs d'aménagement
- ✓ Des « prescriptions » qui guident le développement de l'habitat, du commerce, des espaces économiques... tout en prenant en compte les différents impératifs
- ✓ Le document opposable du SCOT, qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi) et de planification (PLH, PDU...) et à certaines opérations d'aménagement, pour une cohérence de l'ensemble des outils locaux





Un document opposable



La Loi Climat et Résilience et le SCOT



Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, cette loi vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets.



Objectif sobriété foncière en lien avec le ZAN 2050
(Zéro Artificialisation Nette)

- **Entre 2021 et 2031** : réduction de moitié de la consommation d'espace par rapport à la consommation des 10 dernières années
- **Puis, de 2031 à 2041** : réduction de moitié de l'artificialisation des sols par rapport à la période précédente
- **Au terme de l'application de la loi en 2050** : chaque mètre carré artificialisé devra être compensé, en restituant la même surface aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les premières propositions de principes d'aménagement du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)





Les grands axes du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs

➤ Le DOO, en cours de rédaction, est organisé selon 12 axes :

- Axe 1 – Résidentiel
- Axe 2 - Centralités et commerces
- Axe 3 - Emplois et espaces économiques
- Axe 4 - Offres de mobilités et infrastructures
- Axe 5 - Offre d'équipements et de tourisme
- Axe 6 – Agriculture
- Axe 7 - Energies renouvelables
- Axe 8 - Patrimoines naturels
- Axe 9 - Ressource en eau
- Axe 10 - Risques et vulnérabilité au changement climatique
- Axe 11 - Valorisation des déchets et matériaux du sous-sol
- Axe 12 - Application de la loi Littoral

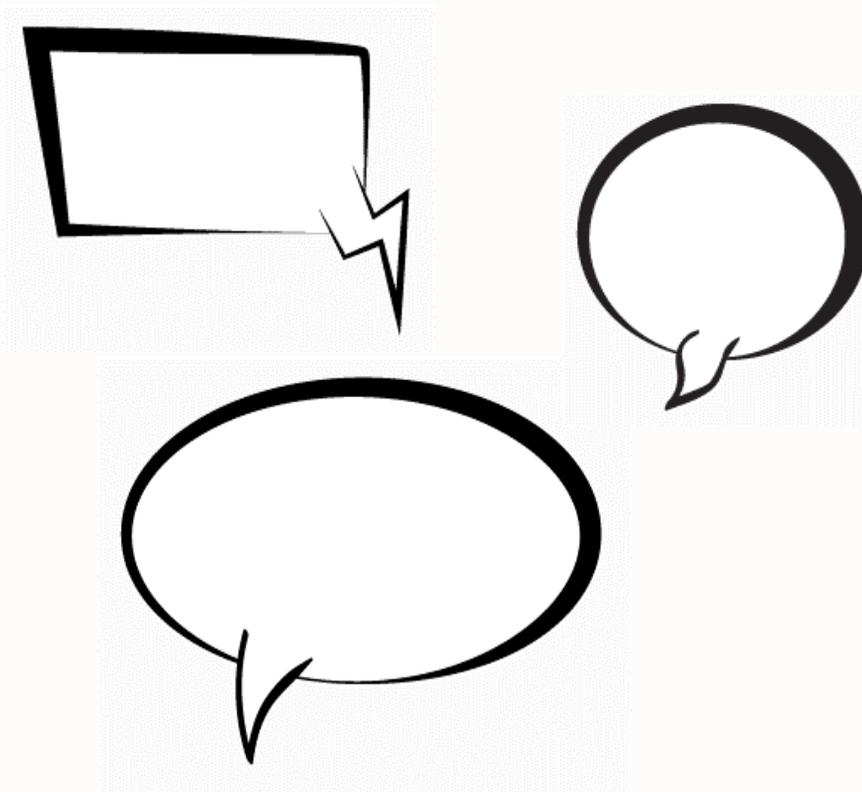
➤ L'objet de cette rencontre est de faire un focus sur les 4 fonctions du quotidien : habiter, se déplacer, consommer et travailler

Vidéo – Rencontre avec Pascal Hervé, Maire de Laillé





➤ Quels sont, selon vous, les enjeux communs entre Laillé et votre territoire ?



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ HABITER

Le DOO donne la priorité au renouvellement urbain :

- Il impose que les nouvelles constructions soient produites en priorité dans les espaces déjà urbanisés du territoire. Les PLU/PLUi devront donc identifier précisément tous les logements vacants et les espaces à mobiliser disponibles pour y produire des logements. ➤
- Il fixe la part de logements qui devra y être produit et détermine, par secteur géographique, une moyenne de logements à respecter
- Il prévoit la requalification des espaces publics valorisant le patrimoine bâti et naturel, la création d'îlots de fraîcheur et d'espaces de rencontre, le développement des modes de déplacement doux



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ HABITER

Le DOO pose des conditions à l'extension urbaine :

- Il impose un recours raisonné et justifié à l'extension de l'urbanisation dans les espaces naturels et agricoles.
- Il fixe, pour ce faire, des objectifs de consommation foncière maximale et une densité renforcée par secteur géographique (9 secteurs identifiés).

La carte des 9 secteurs géographiques





Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ HABITER

Le DOO demande aux PLU/PLUi de :

- Phaser, dans le temps, les opérations en extension, pour maîtriser l'étalement urbain
- De conditionner l'ouverture de nouvelles zones en extension à la réalisation d'opérations de renouvellement à l'intérieur des enveloppes urbaines
- De conditionner le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.
- De prévoir des objectifs qualitatifs d'aménagement de l'espace public

Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ TRAVAILLER

En matière d'emplois et de développement économique, le DOO fixe plusieurs priorités, notamment le développement des emplois :

- dans les centralités et les secteurs urbains mixtes compte-tenu des nouveaux usages, des attentes des habitants, des modes de travailler
- Dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), différenciées selon 3 catégories (structurantes majeures, structurantes EPCI, de proximité), pour les activités incompatibles avec les centralités et les zones mixtes



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ TRAVAILLER

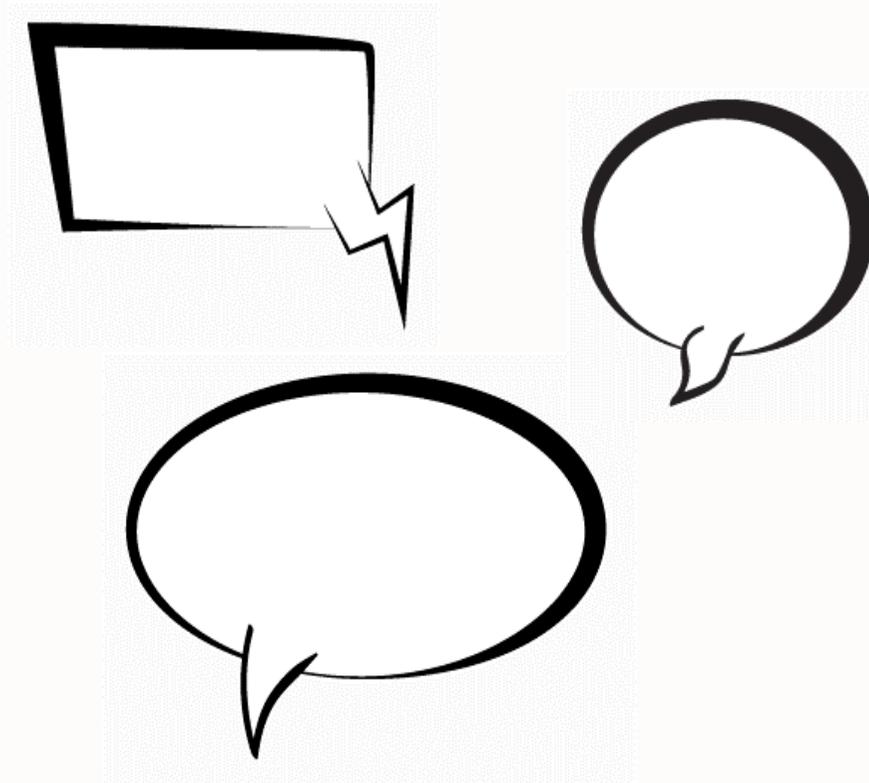
Le DOO impose :

- le renouvellement urbain au sein des Zones d'Activités Economiques existantes.
- La requalification des Zones d'Activités Economiques existantes avec notamment des objectifs qualitatifs de desserte
- L'interdiction d'étendre ou de créer de nouvelles zones le long des 2x2 voies et le long des voies de contournement

Vidéo – Albi favorise les transports doux



- 
- Que pensez-vous des actions d'Albi en matière de développement des transports doux ?
 - Ces actions sont-elles envisageables/souhaitables sur votre territoire ?



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ SE DÉPLACER

Le DOO organise les conditions d'un territoire du quotidien de proximité – il demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Valoriser les pôles gare, en y développant la mixité des fonctions (tertiaire, service, résidentielle)
- Localiser les nouveaux logements et des commerces en priorité dans les centres-villes et centres-bourgs
- Accentuer l'intensification urbaine (renforcement de l'habitat et des services) le long des lignes de transports collectifs majeurs

Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ SE DÉPLACER

- Développer et sécuriser les modes de déplacement doux par la création d'itinéraires sécurisés vers les centralités, vers les pôles d'équipement, vers les zones d'emploi
- Développer des aires de co-voiturage, de préférence dans les bourgs, accessible à pied
- Renforcer les liaisons en transport en commun permettant de connecter les pôles entre eux.

Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ CONSOMMER

Le DOO pose comme principes que :

- Les lieux préférentiels du commerce et des services, sont les centralités (centre-ville, centre-bourg, cœur de quartier)
- Les espaces commerciaux existants, situés en périphérie, doivent se développer en renouvellement urbain (et non en extension, sans consommation d'espace et sans artificialisation)
- Aucune nouvelle zone commerciale ne peut être créée
- Aucun commerce de – de 400 m² ne peut s'implanter dans un espace commercial



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ CONSOMMER

Le DOO demande aux PLU/PLUi de :

- Définir un projet urbain du périmètre de centralité, périmètre clairement identifié à la parcelle, permettant:
 - D'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre (renforçant ainsi le potentiel du commerce accessible à pied)
 - Valorisant la place du piéton
 - Favorisant la concentration du commerce de proximité
 - Favorisant l'accueil de nouveaux commerces
 - Protégeant l'affectation des pieds d'immeuble



Les propositions du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs



➤ CONSOMMER

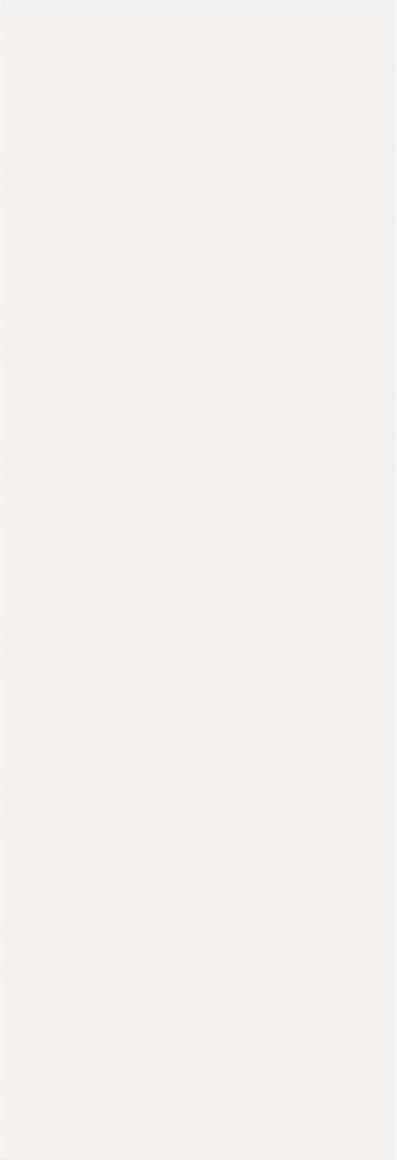
- Définir un projet global d'aménagement pour chaque espace commercial situé en périphérie :
 - Traitement paysager
 - Fonctionnalités écologiques
 - Gestion des eaux de ruissellement
 - Mutualisation des accès
 - Accessibilité multimodale
 - Stationnement
- D'imposer aux nouvelles opérations situées dans ces espaces de périphérie, des exigences en matière de :
 - Desserte en transports en commun
 - Accessibilité piéton, vélo
 - Stationnement intégré au bâti
 - Qualité paysagère et architecturale
 - Emissions lumineuses
 - Sobriété énergétique



Une démarche concertée

- 
- Des outils pour s'exprimer :
- Des réunions publiques territorialisées
 - Des cahiers de concertation
 - Une boîte mail dédiée : scot@pays-de-saintbrieuc.org

- 
- Des outils pour s'informer :
- Des dossiers de concertation (sièges des 2 EPCI et du syndicat Mixte)
 - Une exposition itinérante
 - Les journaux d'information des communes et EPCI, et la presse locale
 - Les réseaux sociaux :
 - Compte Twitter
 - Compte LinkedIn
 - Le site internet du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec : www.pays-de-saintbrieuc.org
 - La newsletter



Conclusion de
Mme Nathalie BEAUVY,
Vice-Présidente en charge du SCOT



Pour en savoir plus :



Pour nous contacter :

Syndicat Mixte
Baie de Saint-Brieuc

CIA bât B 2ème étage
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie
CS 40532
22035 Saint-Brieuc cedex 1
Tel 02.96.58.08.08
contact@pays-de-saintbrieuc.org
www.pays-de-saintbrieuc.org

